

ARRÊTÉ N° 2021.07.12
REGLEMENTANT LA VENTE D'ŒUVRES À L'OCCASION DU
CONCOURS DE PEINTURE
« COULEUR DE BRETAGNE »

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le règlement général des concours de peinture « Couleurs de Bretagne »,

Considérant qu'il importe de règlementer la vente des œuvres à l'occasion du concours de peinture qui se tiendra à l'ancienne école de Saint-Nicolas-des-eaux, en Pluméliau-Bieuzy.

ARRÊTE

Article 1 – La vente d'œuvres ou de reproductions diverses sera strictement interdite sur le territoire communal dans la journée du dimanche 1^{er} août 2021, consacrée au concours de peinture et de dessin, organisée par l'association « Couleurs de Bretagne ».

Article 2 – Tout contrevenant à la prescription indiquée à l'article précédent se verra automatiquement éliminé du concours local et exposé à des poursuites.

Article 3 - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy, le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud, les organisateurs de cette manifestation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 20 juillet 2021

**Le Maire,
Benoît QUÉRO**

Par délégation,
Le Directeur Général des
Services
Nicolas LEFEBVRE

